

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 24 JUIN 2025**

Le Conseil Municipal de SAVAS s'est réuni le mardi 24 juin 2025 à 20 h 00 sous la présidence de Monsieur Yves RULLIERE, Maire.

**PRÉSENTS :** BALANDRAUD Didier - BUSSET Christophe - GUIOT Daniel - LENOBLE Evelyne - MONTAGNE Catherine - MONTALAND Yves - PIATON Bertrand - REY Nathalie - RULLIERE Yves - SAMUEL Cyril - SEUX Denis

**ABSENTS EXCUSES :** FAURE Frédéric (Pouvoir à LENOBLE Evelyne)

Secrétaire de séance : LENOBLE Evelyne

**Membres en exercice : 12**

**Présents : 11**

**Pouvoirs : 1**

**Votants : 12**

Début de séance : 20 h 00

Le compte rendu de la réunion du 05 Mai 2025 est approuvé à L'UNANIMITÉ.

**Pour : 12**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**0**

\*\*\*\*\*

**CONVENTION D'ORGANISATION TEMPORAIRE DE LA MAÎTRISE  
D'OUVRAGE**

Suite à notre volonté de confier au Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ardèche l'organisation de la maîtrise d'ouvrage temporaire pour l'opération de dissimulation ou d'extension des réseaux de distribution publique d'électricité, éventuellement des réseaux d'éclairage public, pour les travaux d'enfouissement poste Grand Savas,

**VU la loi 85-704 du 12 juillet 1985**

**VU** l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 venant ajouter à l'article 2 de la loi 85-704 du 12 juillet 1985 la disposition suivante : « Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ».

**VU** les statuts du SDE07 approuvés le 26 novembre 2007,

**AFIN** de faciliter la coordination du chantier, la collectivité souhaite signer une convention avec le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ardèche désignant ce dernier comme maître d'ouvrage unique pour :

Les opérations de mise en œuvre d'installation d'un génie civil de communications électroniques réalisées en concomitance avec les travaux de dissimulation du réseau de distribution d'électricité, et éventuellement d'éclairage public, relevant de la maîtrise d'ouvrage du SDE 07

La réservation pour l'installation d'un génie civil de télécommunication (électroniques) réalisés en concomitance avec les travaux d'extension du réseau de distribution d'électricité, et éventuellement d'éclairage public, relevant de la maîtrise d'ouvrage du SDE07.

Cette convention a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières de cette opération réalisée sous mandat de maîtrise d'ouvrage.

Yves RULLIERE présente donc ladite convention au Conseil Municipal ainsi que son annexe financière.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ,**

**ACCEPTE** les termes de la convention d'organisation temporaire de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'enfouissement poste Grand Savas avec le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ardèche.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention d'organisation temporaire de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'enfouissement poste Grand Savas avec le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ardèche.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à régler la participation financière correspondant aux travaux d'enfouissement poste Grand Savas conformément aux dispositions de ladite convention et de son annexe financière.

**Pour :** **12**      **Contre :** **0**      **Abstention :** **0**

\*\*\*\*\*

## **MODIFICATION DES STATUTS DU SDE 07 (TERRITOIRE D'ÉNERGIE ARDÈCHE)**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des L.5211-20 et L.5212-7-1 ;

**VU** l'arrêté préfectoral relatif à la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ardèche (SDE07) ;

**VU** la délibération n°1 du 19 Mai 2025 du SDE07 approuvant la modification de ses statuts ;

**VU** les projets de statuts annexés à la présente délibération ;

**CONSIDÉRANT** que le projet de modification statutaire a pour objet de répondre à la fois aux changements législatifs intervenus depuis la dernière révision statutaire qui a eu lieu en 2013 ainsi qu'aux attentes des membres présents et futures ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est désormais proposé aux membres du Syndicat qu'ils puissent lui transférer une nouvelle compétence relative à la gestion de la donnée ;

**CONSIDÉRANT** que les conditions de transfert et de reprise des compétences du syndicat ont été précisées ;

**CONSIDÉRANT** que la gouvernance a été modifiée afin d'assurer une représentation sécurisée et équilibrée des membres ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est proposé de modifier la dénomination du Syndicat par « Territoire d'Énergie Ardèche » ;

**CONSIDÉRANT** que ces modifications entreront en vigueur sous réserve du respect des conditions d'approbation visées à l'article L.5211-20 et L.5211-7-1 du CGCT ;

**CONSIDÉRANT** que les dispositions susmentionnées soumettent les modifications statutaires à l'approbation du Comité Syndical, ainsi qu'à l'accord de la majorité qualifiée des membres du syndicat et que cette majorité qualifiée est satisfaite lorsqu'elle réunit au moins les 2/3 des organes délibérants des membres concernés, représentant plus le 1/2 de la population totale de ceux-ci, ou lorsqu'elle réunit la 1/2 au moins des organes délibérants, représentant les 2/3 de la population. Cette majorité doit par ailleurs nécessairement comprendre l'accord des organes délibérants des membres dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée ;

**CONSIDÉRANT** que les membres du SDE 07 (Territoire d'Énergie Ardèche) disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Syndicat pour se prononcer sur la modification des statuts du SDE 07 ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** les statuts modifiés du SDE0 7 annexés à la présente délibération.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à notifier la présente délibération au président du TE 07 (Territoire d'Energie Ardèche) et à la Préfète de l'Ardèche.

**INVITE LA PRÉFÈTE À PRENDRE UN ARRÊTÉ FIXANT LES NOUVEAUX STATUTS AU 19 MAI 2025 SOUS RÉSERVE DU RESPECT DES CONDITIONS D'APPROBATION VISÉES À L'ARTICLE L.5211-20 ET L.5212-7-1 DU CGCT.**

**Pour :** 12                    **Contre :** 0                    **Abstention :** 0

\*\*\*\*\*

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENTS DES ACCUEILS DE LOISIRS 3-11 ANS ENTRE L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES « ARC EN CIEL » ET LES COMMUNES DE BOULIEU-LÈS-ANNONAY, SAINT-MARCEL-LÈS-ANNONAY, SAINT-CLAIR ET SAVAS**

Monsieur le Maire précise que l'association Arc-en-Ciel est gestionnaire des Accueils de Loisirs 3-11 ans de Boulieu-Lès-Annonay et Saint-Marcel-Lès-Annonay. Elle propose une offre de loisirs périscolaires (les mercredis en période scolaire) et extrascolaire (durant les périodes de petites et grandes vacances scolaires).

Monsieur Yves RULLIERE précise que, comme prévu par la convention d'objectifs et de financement signé entre la CAF de l'Ardèche et l'Arc-en-Ciel, l'offre de service proposée bénéficie à l'ensemble des familles et accorde une attention particulière aux familles à revenus modestes et celles faisant face au handicap d'un parent ou d'un enfant.

De ce fait, il donne lecture de ladite convention qui a pour objet de définir et préciser les modalités techniques et financières relatives à la gestion des accueils de loisirs 3-11 ans

Pour notre commune, la subvention annuelle sera de 8240,10 €

La convention est exceptionnellement renouvelée pour un an du 01/01/2025 au 31/12/2025.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** la convention.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette opération.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à régler le montant annuelle de la subvention.

**Pour :** 12                    **Contre :** 0                    **Abstention :** 0

\*\*\*\*\*

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU SOU DES ÉCOLES DE L'ÉCOLE DES GÉRANIUMS POUR LES TRANSPORTS À LA PISCINE – ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025**

Monsieur Yves RULLIERE lit au conseil municipal le mail du Sou des écoles de l'école des Géraniums en date du 22 Juin 2025, dans lequel l'association demande une subvention exceptionnelle. Il s'agit d'une demande d'aide financière pour les trajets des élèves du CP au CM2, à la piscine à l'occasion de leur cycle piscine. Le coût de ces trajets s'élève à 1710 € pour cette année scolaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle au Sou des écoles de l'école des Géraniums pour financer les trajets à la piscine au prorata du nombre d'enfants de SAVAS.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ,**

**DÉCIDE** d'attribuer au Sou des écoles de l'école des Géraniums une subvention exceptionnelle au prorata du nombre d'enfants de SAVAS (12 enfants concernés) afin d'aider à financer les transports des élèves à la piscine pour l'année scolaire 2024/2025 soit 387,17€.

**DIT** que cette somme sera imputée au compte 6574 du budget 2025.

**Pour :** **12**

**Contre :** **0**

**Abstention :**

**0**

\*\*\*\*\*

**Fin de séance à 20 h 50**

Informations sur dossiers en cours :

Questions diverses :